

## Rachat à concurrence de la totalité des prestations réglementaires

Entreprise n°  
Contrat n° /

**Personne assurée** | Nom | Prénom | Numéro d'assuré

.....  
Rue, NPA et localité | Date de naissance | Sexe  
.....  
 m  f

Le calcul de rachat dépend de la date du rachat au

.....  
Etes-vous arrivé(e) en Suisse au cours des cinq dernières années? Arrivée le  
 Non  Oui (dans ce cas, précisez)

.....  
Avez-vous auparavant déjà versé des contributions au titre de  
la prévoyance professionnelle en Suisse (caisse de pension)?  
 Non  Oui

**Déclaration concernant les versements anticipés pour la propriété du logement**  
Avez-vous effectué des retraits anticipés à des fins d'accession à la propriété du logement?  
 Non  Oui (dans ce cas, précisez)  
CHF le  
.....  
.....

**Déclaration concernant les prestations de libre passage (2<sup>e</sup> pilier)**  
Détenez-vous des avoirs de libre passage (police/compte de libre passage) découlant de rapports de travail antérieurs que vous n'auriez pas encore transférés dans l'institution de prévoyance?  
 Non  Oui (dans ce cas, précisez)  
Prestation de libre passage auprès de (nom et adresse) CHF le  
.....  
.....

.....  
Percevez-vous déjà une prestation de vieillesse sous forme de rente ou avez-vous bénéficié du versement en capital correspondant?  
 Non  Oui  
Si oui, veuillez joindre l'attestation confirmant le versement de la prestation

**Autres avoirs (3<sup>e</sup> pilier)**  
Avez-vous exercé une activité lucrative indépendante depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1985?  
 Non  Oui

.....  
Si oui, avez-vous effectué pendant cette période des versements au titre de la prévoyance dans le pilier 3a en lieu et place du 2<sup>e</sup> pilier?  
 Non  Oui (dans ce cas, précisez)  
Avoir dans le cadre du pilier 3a (nom et adresse) CHF le  
.....  
.....

---

**Précisions** Je prends en particulier acte des éléments suivants

- Si des rachats ont été effectués, les prestations qui en résultent ne peuvent pas être perçues sous forme de capital dans le cadre de la prévoyance durant les trois années qui suivent.  
Dans son arrêt du 12 mars 2010, le Tribunal fédéral a décidé que cette restriction concernait l'intégralité de l'avoir de vieillesse, et non pas uniquement les prestations rachetées, et ce, pour des raisons de droit fiscal. Si vous effectuez malgré tout un retrait de capital dans les trois ans qui suivent un rachat, vous devez vous attendre à de lourdes conséquences sur le plan fiscal.
- Si la personne assurée a perçu des versements anticipés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, elle ne peut procéder à un rachat qu'après les avoir remboursés.
- Pour les personnes arrivées de l'étranger après le 31 décembre 2005 et n'ayant jamais été affiliées à une institution de prévoyance en Suisse, la somme de rachat annuelle ne doit pas dépasser 20% du salaire assuré réglementaire au cours des cinq premières années.

- Dans la mesure où une personne a exercé une activité lucrative indépendante et a versé au cours de cette période des contributions au titre de la prévoyance dans le pilier 3a en lieu et place du 2<sup>e</sup> pilier, une part de l'avoir du pilier 3a est prise en compte dans la somme de rachat.
- Sont financées en priorité les prestations maximales prévues par le plan de prévoyance.
- Les rachats sont utilisés pour augmenter l'avoir de vieillesse surobligatoire.

Les dispositions du règlement sont par ailleurs applicables.

---

**Confirmation** Je confirme avoir été informé(e) que le calcul du montant du rachat est effectué sur la base des renseignements que j'ai fournis et des données en possession de l'institution de prévoyance.

J'atteste avoir pris connaissance que des oublis ou des imprécisions dans les informations mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'avoir des conséquences fiscales dont j'aurais à assumer l'entière responsabilité.

---

**Signature** Date \_\_\_\_\_ Signature de la personne soumettant la demande \_\_\_\_\_

---

**A retourner à** Vorsorgestiftung Film und Audiovision  
Durchführungsstelle  
Postfach 300  
8401 Winterthur